



## 8. ACCORDS / AVIS CONSULTATIFS



**PARC EOLIEN DE KERANFLECH**

Groupe **VALECO**



# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>AVIS DU MAIRE.....</b>	<b>4</b>
<b>2.</b>	<b>AVIS DES PROPRIETAIRES .....</b>	<b>9</b>
<b>3.</b>	<b>ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE.....</b>	<b>11</b>
<b>4.</b>	<b>CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC .....</b>	<b>15</b>
4.1	Introduction .....	15
4.2	Préparation de la concertation.....	16
4.3	Déroulement de la concertation.....	21
4.4	Procédure de concertation préalable .....	22
4.5	Bilan et actions à enclencher.....	29
<b>5.</b>	<b>AVIS ARMEE .....</b>	<b>30</b>
<b>4.</b>	<b>AVIS DGAC.....</b>	<b>34</b>
<b>5.</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>35</b>
5.1	Annexe 1 : Schéma Régional Eolien Bretagne .....	35
5.2	Annexe 2 : Retour Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux .....	42

# 1. AVIS DU MAIRE

## Commune de Bourbriac :



### AUTORISATION DE PASSAGE

Je soussigné Monsieur Guy CADORET, maire de la commune de Bourbriac (22), autorise la société dénommée « Parc éolien de Keranflech » dont son siège est au 188, rue Maurice Béjart, 34184 MONTPELLIER, à effectuer les travaux de viabilisation et à emprunter les routes communales et chemins ruraux.

Cette autorisation est donnée pour le passage :

- des engins nécessaires à l'acheminement et au montage des éoliennes.
- des engins permettant l'enfouissement du câble électrique en vue du raccordement électrique du parc éolien.

La société Parc éolien de Keranflech devra se conformer aux critères de la voie et prendre, le cas échéant, toutes dispositions légales vis-à-vis des riverains.

Fait à *Bourbriac*....., le **15 FEV. 2019**

Signature

**Le Maire,**  
Guy CADORET





### Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien de Keranflech

Je soussigné Guy CADORET, représentant légal de la commune de Bourbriac, commune où se localise le projet faisant l'objet de la demande d'Autorisation Environnementale Unique **donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site** prévues par la société Parc éolien de Keranflech, SARL au capital de 500 €, filiale du groupe VALECO, dont le siège est situé au 188 rue Maurice Béjart, 34 184 Montpellier, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :

- 1- Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 2- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
  - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

*Dans le cas du parc éolien de Keranflech qui impacte majoritairement des terrains à usage agricole, l'excavation des fondations se fera sur une profondeur d'1 m correspondant au démantèlement de la dalle de béton. Le remplacement par des terres sur cette même profondeur permettra donc de retrouver l'usage agricole de ces surfaces.*
- 3- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »



A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le 2° de l'article 1° de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Bourbiac..... le ..... 15 FEV. 2019.....

Le Maire,  
Guy CADORET





## COPIE DE L'ARRÊTÉ DU 26 AOÛT 2011 RELATIF À LA REMISE EN ÉTAT

27 août 2011

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 15 sur 136

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

NOR: DEVP1120919A

Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,  
Vu le code de l'environnement, notamment le titre I<sup>er</sup> de son livre V ;  
Vu l'avis des organisations professionnelles concernées ;  
Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques en date du 22 mars 2011,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau » ;
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

**Art. 2.** – Le montant des garanties financières mentionnées aux articles R. 553-1 à R. 553-4 du code de l'environnement est déterminé par application de la formule mentionnée en annexe I au présent arrêté.

**Art. 3.** – L'exploitant réactualise chaque année le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté.

**Art. 4.** – L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe le montant initial de la garantie financière et précise l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie.

**Art. 5.** – Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 août 2011.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général  
de la prévention des risques,  
L. MICHEL



27 août 2011

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 15 sur 136

## ANNEXES

## ANNEXE I

## CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

$$M = N \times C_u$$

où

$N$  est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs).  
 $C_u$  est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

## ANNEXE II

## FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

$$M_n = M \times \left( \frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_1} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_1} \right)$$

où

$M_n$  est le montant exigible à l'année  $n$ .  
 $M$  est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I.  
 $\text{Index}_n$  est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.  
 $\text{Index}_1$  est l'indice TP01 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.  
 $TVA$  est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.  
 $TVA_1$  est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit 19,60 %.

## 2. AVIS DES PROPRIETAIRES

Eolienne N°1 :

**ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT**

**- Avis sur la remise en état du site**

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation unique pour un parc éolien situé sur les communes de Baerbric,

Le(s) soussigné(s) Joëlle Rolland (Guillem)  
François Rolland

Propriétaire(s) d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare(nt) avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne(nt) un avis favorable à ce projet de remise en état.

Montpellier le

Fait à 18 AVR. 2017 le .....

Signature (s)






V 5.82

Eoliennes N°2 et 3 :

**ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT**

**- Avis sur la remise en état du site**

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation unique pour un parc éolien situé sur les communes de **BOURBRIAC**

Le(s) soussigné(s), Isabelle CANNAN née PEURON,  
Yannick CANNAN,  
Jacques CANNAN,  
& Isabelle CANNAN

Propriétaire(s) d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare(nt) avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne(nt) un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Hombler le 13/05/16

Signature (s)



## 3. ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

Eolienne N°1 :

### **SELARL MORIN RENARD**

*Huissiers de Justice Associés  
Près la Cour d'Appel de POITIERS*

15 & 17 Faubourg Taillebourg  
BP. 14  
17 412 SAINT JEAN D'ANGELY

Tél : 05 46 32 04 98

Fax : 05 46 32 11 28

### **PROCES VERBAL DE CONSTAT**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE TROIS JUILLET  
A 14 heures 46 minutes**

**A la demande de :**

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE A ASSOCIE UNIQUE PARC  
EOLIEN DE KERANFLECH, RCS MONTPELLIER 835 089 640, poursuites  
et diligences de son gérant domicilié en cette qualité audit siège sis :**

**188 rue Maurice Béjart  
34080 MONTPELLIER**

**Laquelle m'expose par l'intermédiaire de Monsieur BIRBA, chef de  
projet :**

Notre société développe un projet éolien sur la commune de BOURBRIAC,  
(22).

Dans le cadre de ce projet, nous devons déposer un dossier de demande  
d'autorisation unique environnementale auprès du Préfet.

L'article R 181-13 – Article 1 sous-section 2, du Décret n°2017 – 81 du 26  
janvier 2017 mentionne les éléments constitutifs de ladite demande.

Nous devons notamment démontrer que nous disposons du droit de réaliser  
notre projet sur ladite commune.

« 3°- Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain  
ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en  
cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ; »

Nous vous requérons afin de constater que nous disposons du droit de  
réaliser notre projet sur la commune de BOURBRIAC (22).

**Déférant à cette réquisition,**

**J'ai, Marielle RENARD, Huissier de Justice associée, membre de la SELARL MORIN - RENARD, à la résidence de SAINT JEAN D'ANGELY, y demeurant 15-17, Faubourg Taillebourg 17412 SAINT JEAN D'ANGELY, soussignée,**

Où là étant en mon étude.

La société requérante m'a adressé au préalable des documents.

A la lecture de ces documents, je constate que :

- Madame ROLLAND née GUILLERM Joelle, née le 09.10.1949 à BULAT PESTIVIEN (22) et demeurant Pen Leguer à BOURBRIAC (22)
- Monsieur ROLLAND François, né le 29.08.1946 à MAEL PESTIVIEN (22) et demeurant Pen Leguer à BOURBRIAC (22)

En leurs qualités désignées ci-dessus, possèdent la parcelle suivante sur la commune de BOURBRIAC :

Parcelle cadastrée :

- section XA 21 pour une contenance de 20660 m2

Et ont promis à bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien et ses installations à la société VALECO.

Par courrier, ils ont été informés du transfert de cette promesse à la société requérante **SARL A ASSOCIE UNIQUE PARC EOLIEN DE KERANFLECH**, représentée par Monsieur Erick GAY, gérant dûment habilité et ce, conformément à l'article 9.E de ladite promesse.

Je précise que la société **PARC EOLIEN DE KERANFLECH** est une société appartenant à 100 % au groupe Valeco.

Ayant terminé mes constatations, j'ai rédigé le présent Procès-verbal de Constat sur trois pages, pour servir et valoir ce que de droit à ma requérante, et dont le coût est de :

Quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes

Le présent acte est déposé au rang des minutes de l'étude.

Eoliennes N°2 et 3 :

**SELARL MORIN RENARD**

*Huissiers de Justice Associés  
Près la Cour d'Appel de POITIERS*

15 & 17 Faubourg Taillebourg  
BP. 14  
17 412 SAINT JEAN D'ANGELY

**Tél : 05 46 32 04 98  
Fax : 05 46 32 11 28**



**PROCES VERBAL DE CONSTAT**

***L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE NEUF OCTOBRE  
A 15 heures 00 minute***

**A la demande de :**

**SAS VALECO INGENIERIE, RCS 440 856 938, poursuites et diligences de son Président, Monsieur François DAUMARD, domicilié audit siège en cette qualité :**

**188 rue Maurice Béjart  
34080 MONTPELLIER**

**Laquelle m'expose par l'intermédiaire de Monsieur Matthieu BIRBA :**

Notre société développe un projet éolien sur la commune de BOURBRIAC (22390).

Dans le cadre de ce projet, nous devons déposer un dossier de demande d'autorisation unique environnementale auprès du Préfet.

L'article R 181-13 – Article 1 sous-section 2, du Décret n°2017 – 81 du 26 janvier 2017 mentionne les éléments constitutifs de ladite demande.

Nous devons notamment démontrer que nous disposons du droit de réaliser notre projet sur ladite commune.

« 3°- Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ; »

Nous vous requérons afin de constater que nous disposons du droit de réaliser notre projet sur la commune de BOURBRIAC (22390).

**Déférant à cette réquisition,**

**J'ai, Marielle RENARD, Huissier de Justice associée, membre de la SELARL MORIN - RENARD, à la résidence de SAINT JEAN D'ANGELY, y demeurant 15-17, Faubourg Taillebourg 17412 SAINT JEAN D'ANGELY, soussignée,**

Où là étant en mon étude.

La société requérante m'a adressé au préalable des documents.

A la lecture de ces documents, je constate que :

- Madame Irène CONNAN née PEUROU le 12.03.1946 à SAINT ADRIEN, usufruitière et demeurant Kergastiou, 22390 SAINT ADRIEN
- Monsieur Yannick CONNAN né le 02.11.1967 à GUINGAMP, nu-propiétaire et demeurant 16 rue du Télégraphe, 22390 BOURBRIAC
- Monsieur Jacques CONNAN né le 24.03.1970 à GUINGAMP, nu-propiétaire et demeurant Keranflech, 22390 BOURBRIAC
- Madame Isabelle CONNAN née le 22.10.1973 à PABU, nu-propiétaire et demeurant Keranflech, 22390 BOURBRIAC

En leurs qualités désignées ci-dessus, possèdent les parcelles suivantes sur la commune de BOURBRIAC :

**Parcelles cadastrées :**

- section XA 22 pour une contenance de 10680 m2
- section XA 23 pour une contenance de 139210 m2
- section I 750 pour une contenance de 5070 m2
- section I 752 pour une contenance de 14060 m2
- section I 753 pour une contenance de 3480 m2
- section I 754 pour une contenance de 10190 m2

Et ont promis à bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien et ses installations à la société Valeco Ingénierie, 188 Maurice Béjart à MONTPELLIER (34080).

Ayant terminé mes constatations, j'ai rédigé le présent Procès-verbal de Constat sur trois pages, pour servir et valoir ce que de droit à ma requérante, et dont le coût est de :

Quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes

Le présent acte est déposé au rang des minutes de l'étude,

## 4. CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

### 4.1 INTRODUCTION

Le Code de l'environnement stipule dans le Chapitre préliminaire (Art L120-1) : « *La participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement est mise en œuvre en vue :*

- *D'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique ;*
- *D'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures ;*
- *De sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement ;*
- *D'améliorer et de diversifier l'information environnementale »*

Dans le cadre du développement du projet éolien de Bourbriac, il s'agit à la fois de répondre aux attentes des services de l'Etat (DDTM en particulier), d'intégrer le projet dans un territoire et de respecter les textes de loi en vigueur.

La concertation a été menée avec les acteurs publics, les collectivités et les riverains, en amont du projet, le but étant d'assurer une information continue sur les différentes actions en cours.

Par ailleurs, le périmètre de la concertation a été défini de la manière suivante : périmètre de l'enquête publique (mairies dans les 6km autour du projet), avec des échanges renforcés sur la commune concernée de Bourbriac. Pour ce faire, nous avons sollicité le BE paysagiste qui a réalisé l'étude d'impact afin de définir un périmètre particulièrement concerné par la visibilité sur le parc. Cela nous a permis de délimiter une zone pertinente pour mener un porte-à-porte et prendre le temps de rencontrer les riverains.

La deuxième étape correspondait à l'application du décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 de l'ordonnance n°2016-1060. La DDTM a également souhaité que la procédure de concertation soit menée dans le respect du Schéma Régional éolien (abrégé ici SRE, daté de février 2012, annulé par le Tribunal administratif en octobre 2015), p.33 à 39.

En parallèle, la diffusion d'informations a été conduite tout au long du projet grâce à des outils tels que les lettres d'information, le blog projet et le soutien de la mairie. Ces différentes démarches seront présentées par la suite.

Nous présenterons dans un premier temps les démarches préalables à la concertation, puis son déroulement, pour finir sur le bilan et les actions à enclencher pour la poursuite du projet.

## 4.2 PREPARATION DE LA CONCERTATION

### 4.2.1 RENCONTRES AVEC LES SERVICES DE L'ÉTAT ET LES ELUS

*« Le porteur de projet devra prévoir la concertation avec les acteurs publics, les collectivités et les riverains, le plus en amont possible en partenariat avec les collectivités (communes et intercommunalités) pour assurer une information transparente et optimale sur le projet éolien et son montage, facteur essentiel de réussite et d'acceptation. » SRE p.33*

Afin de mener au mieux la concertation avec les riverains, un travail a été réalisé en amont avec les services de l'Etat et les élus pour discuter des modalités de développement du projet (contraintes, enjeux environnementaux et techniques...). Nous nous sommes particulièrement appuyés sur la mairie de Bourbriac afin de prendre connaissance des enjeux du territoire.

Ainsi nous avons réalisé :

- Le 26/04/2016 : rencontre avec le maire de Bourbriac (présentation du projet)
- Le 21/09/2016 : Présentation en conseil municipal du projet. Accords pour lancer le foncier
- Le 05/10/2017 : rencontre avec la DDTM 22 à Saint-Brieuc afin de valider les méthodologies des études
- Le 13/02/2018 : pôle éolien sur site avec la DDTM 22 et avec la paysagiste conseil
- Le 08/03/2018 un pôle éolien sur site avec la DDTM 22 et le service nature de la DREAL

Le maire de Bourbriac a été contacté dès la phase de prospection, avant la signature du foncier conformément aux exigences du SRE p.34 *« Le maire doit donc être le premier informé d'une démarche de projet éolien. Sa mobilisation paraît essentielle à la réussite de la concertation qui conditionne le projet. »*

Les échanges avec les élus et les propriétaires fonciers sont par ailleurs constants et réguliers.

## 4.2.2 DEMARCHES SPECIFIQUES D'INFORMATIONS DES RIVERAINS DU PROJET

### → Site internet et lettres d'informations :

Un blog projet a été créé pour communiquer les différentes informations relatives à l'éolien en général et au projet de Bourbriac, accessible à l'adresse suivante : [http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet\\_eolien\\_bourbriac](http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_bourbriac). Il a été mis en ligne en octobre 2017.

En novembre 2017, nous avons diffusé une lettre d'information annonçant aux riverains le lancement d'un projet éolien. Cette lettre d'information était notamment accessible depuis le site internet de la mairie de Bourbriac : <http://www.bourbriac.fr/post/2017/Le-groupe-VALECO-d%C3%A9veloppe-un-projet-%C3%A9olien-sur-la-commune>.

Cette information a figuré notamment sur la page d'accueil du site de la mairie de Bourbriac :



Une deuxième lettre d'information ainsi qu'un questionnaire ont été diffusés en avril 2018 lors du porte à porte que nous évoquerons par la suite. Trente exemplaires ont été diffusés sur les hameaux les plus concernés par la visibilité sur le parc, à la fois aux riverains que nous avons rencontrés ainsi qu'à ceux qui n'étaient pas chez eux. Des exemplaires ont été laissés en libre-service à la mairie de Bourbriac.

Une lettre d'information venait en complément de la première diffusée via internet :

### Localisation du projet éolien de Bourbriac

PROJET EOLIEN DE KERANFLECH  
COTE D'ARMOR (22)

Legende  
Cote d'Armor

## PROJET EOLIEN DE BOURBRIAC

192.168.1.21/Communicati  
PERDUS,20150415 Photos Te

Côtes d'Armor  
le Département

DOCUMENT D'INFORMATIONS AVRIL 2018

Pour suivre l'évolution du projet vous pouvez vous connecter sur le Blog du projet :

[http://blog.groupevaleco.com/projet\\_eolien\\_bourbriac](http://blog.groupevaleco.com/projet_eolien_bourbriac)

➤ Vous avez des questions concernant le projet de Bourbriac ?

N'hésitez pas à envoyer un e-mail ou écrire à l'adresse suivante :

**Matthieu BIRBA – [matthieubirba@groupevaleco.com](mailto:matthieubirba@groupevaleco.com)**  
 Groupe Valeco - 188 Rue Maurice Béjart – CS 57 392  
 34184 Montpellier  
 \*Source RTE 2014 Chauffage exclu

Crédits photos : Valeco

01/12/2015 Premiers contacts avec les élus	Decembre 2016 Lancement des études : milieu naturel, paysage, acoustique	Hiver 2017 Résultats des études	Fevrier 2018 - Présentation du résultat des études et du projet aux propriétaires fonciers et aux élus	Hiver 2018 Enquête publique	Courant 2019 Procédure de recensement et de financement
26/02/2016 - Présentation du projet au conseil municipal et délibération favorable pour l'étude d'un projet éolien	Avril 2015 Lancement des études : milieu naturel, paysage, acoustique	Automne 2016 Délimitation du projet	Janvier 2018 Définition du projet	Oct 2017 Enquête publique	Courant 2018 Procédure de succès accordement et de financement
	Eté 2017 - Réunion d'informations avec les propriétaires fonciers concernés par le projet		Avril 2018 - Mise à disposition du dossier aux habitants et demande des autorisations en préfecture	1 <sup>er</sup> Trimestre 2019 Obtention des autorisations	2020 Construction du parc éolien

#### Et si on parlait du Projet de Bourbriac ?

**Paysage**

- Contexte paysager favorable avec une optimisation de l'impact visuel
- Une distance de plus d'1 km du bourg principal
- Concernant les hameaux les plus proches, des effets de masques sont présents par la végétation dense et le bâtiment

**Acoustique :**

- Simulation des impacts acoustiques grâce à une écoute du bruit ambiant sur 13 jours avec 6 à 8 sonomètres périphériques
- Les réglages des éoliennes permettent de respecter les seuls réglementaires

**Environnement :**

- 1 année d'étude complète du milieu naturel du site (habitat, faune et flore)
- Optimisation de la taille des éoliennes pour limiter les impacts sur les chiroptères

**Productible :**

- Optimisation de la production électrique vis-à-vis du gisement du site et des contraintes locales

**LE PROJET EOLIEN DE BOURBRIAC**

5 à 6 éoliennes envisagées

○ Puissance totale estimée entre 8 et 11 MW

○ 11 000 foyers alimentés\*

○

#### Pourquoi développer l'éolien ?

- C'est une énergie propre et renouvelable
- Pour répondre aux engagements de la France
- C'est une énergie fiable
- Des retombées économiques importantes pour la commune d'implantation

#### Pourquoi développer l'éolien à Bourbriac ?

- Répondre aux engagements nationaux
- Le territoire communal a été identifiée comme favorable par le schéma régional éolien
- Une politique locale favorable
- Un site présentant le meilleur compromis production électrique et impact environnementaux

**Quelques chiffres en Bretagne :**

La Bretagne est actuellement, la troisième région éolienne de France. En juin 2016, la région atteint une puissance éolienne raccordée de 900 MW (soit environ 20% de la production), les objectifs régionaux étant de 1900 MW d'ici 2020.

Le questionnaire avait pour but de permettre aux riverains concernés de nous retourner leurs réponses sur des thèmes abordés lors des entretiens du porte-à-porte. Cela nous a également permis de communiquer les contacts du chef de projet dans une logique d'ouverture à l'échange (possibilité de nous retourner leurs contacts pour plus d'informations et adresse mail et numéros de téléphone disponibles).



**GROUPE VALECO**  
Producteur d'Énergies Renouvelables

Questionnaire – Projet éolien de Bourbriac

## Vous & l'énergie éolienne

a. Vous pensez que les énergies renouvelables sont :

Utiles      Peu utiles      Pas utiles      Pas d'avis  
 Pourquoi : .....  
 .....

b. Vous pensez que l'éolien est :

Utile      Peu utile      Pas utile      Pas d'avis  
 Pourquoi : .....  
 .....

c. Qu'attendez-vous d'un projet éolien ? (Plusieurs réponses possibles)

D'être informé(e) tout au long du projet      De pouvoir participer financièrement au projet  
 D'avoir un projet intégré au paysage      Que le projet soit créateur d'emplois pour la commune  
 Autre : .....  
 .....

d. Comment souhaitez-vous être informé de l'avancement du projet ? (Plusieurs réponses possibles)

Informations /Permanences en Mairies      Mise à disposition des dossiers      Courrier (lettre...)  
 Site internet dédié au projet      Presse locale      Autres : .....  
 .....

e. Vous concernant :

- À quelle tranche d'âge appartenez-vous ?

15-29 ans      30-44 ans      45-59 ans      60 ans et +

- À quelle distance de la zone d'études se situe votre résidence principale ?

moins de 1 km      Entre 1 et 5 km      plus de 5 km      résidence secondaire

**MERCI DE RETOURNER CE QUESTIONNAIRE EN MAIRIE OU PAR EMAIL A L'ADRESSE SUIVANTE :**  
[matthieubirba@groupevaleco.com](mailto:matthieubirba@groupevaleco.com)

.....

Afin de bénéficier d'informations sur la suite du projet merci de nous retourner ce coupon à l'adresse indiquée sur le flyer :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

➔ **Porte à porte :**

Le porte à porte a été préparé grâce au périmètre identifié au préalable par le bureau d'études paysagiste. Il a donc permis de cibler les hameaux suivants : Saint-Houarneau, Le Harz, Keranflec'h, Cosquer Jehan, Kerivoa, Kergoarin, et Pen Léguer Braz.

Il a permis aux riverains de rencontrer notamment le chef de projet en charge du développement du parc sur la commune. L'opération s'est déroulée sur 2 journées : le 05/04/2018 et 06/04/2018. Elle avait pour but d'échanger avec les riverains sur 2 thématiques identifiées au préalable.

Méthodologie :

Nous avons élaboré des entretiens semi-directifs afin d'orienter la discussion vers des thématiques liées aux impacts et à la perception de l'éolien ainsi qu'aux attentes des riverains en terme de communication. Une grille d'entretien a été rédigée permettant de démarrer facilement la conversation. Cet outil des sciences sociales permet notamment de ne pas trop « cadrer » l'échange et de permettre aux interlocuteurs d'évoquer des sujets auxquels nous n'aurions pas pensé ou alors de faire quelques digressions. Sa forme souple permet de plus ou moins développer des thèmes en fonction des centres d'intérêts de l'interlocuteur.

Ainsi la grille est constituée d'une colonne thématique, d'une colonne questions/points d'intérêt et de relances afin d'encourager l'échange, en essayant d'éviter les biais classiques (poser des questions qui laissent sous-entendre qu'il y a une bonne / mauvaise réponse). Elle se présente de la manière suivante :

<b>Thèmes</b>	<b>Questions / Points d'intérêt</b>	<b>Relances</b>
Identité riverain	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Habite sur place / dans comcom<sup>1</sup> / hors comcom / maison secondaire ?</li> <li>- Famille présente sur la commune / exploitation agricole / propriétaire de parcelles exploitées ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Depuis quand ? Concernés par un autre parc ?</li> <li>- Membres de la famille exploitants ? Concernés par un autre parc éolien ?</li> </ul>
Perception de l'éolien dans la région	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance d'autres parcs sur la commune ou dans les environs ?</li> <li>- Bruit / Visibilité / Gêne exploitation agricole ?</li> <li>- Est-ce que vous avez des retours ? Avis d'autres voisins, collègues... ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel sentiment face au développement des parcs ?</li> <li>- Quel bilan feriez-vous à l'échelle de la commune ?</li> <li>- Quels sont les éléments qui reviennent le plus souvent ?</li> </ul>
La communication autour du développement de projets éoliens ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autres parcs voisins ? dans la région ?</li> <li>- Est-ce qu'ils sont intéressés par le sujet ?</li> <li>- Est-ce qu'ils aimeraient avoir plus d'informations sur l'éolien ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment ils les connaissent ? Presse ? Proximité géographique ?</li> <li>- Si oui où est- ce qu'ils prennent l'information ?</li> <li>- Par quel moyen ? Lettre d'info + générale ? PAP ? Appel du chef de projet ?</li> </ul>

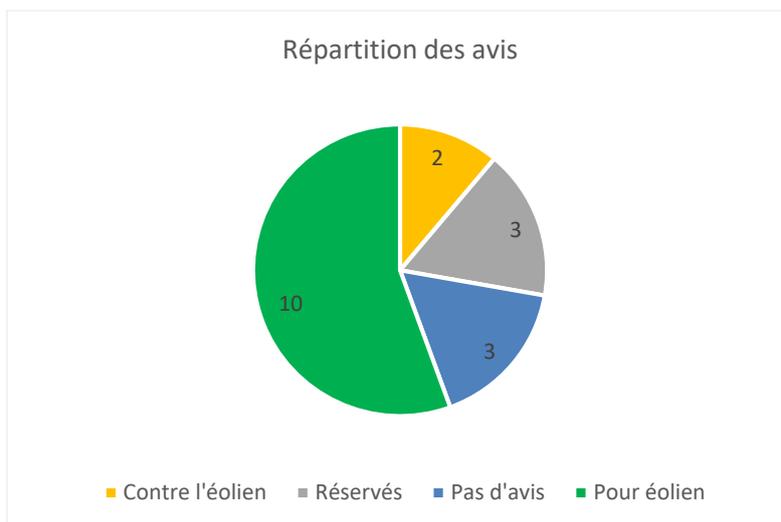
Le but était donc d'approcher les riverains en ayant en tête les thématiques à aborder afin d'en tirer les informations suivantes : la perception de l'éolien, l'accueil éventuel d'un nouveau parc dans leur proche voisinage et les modalités de communication à privilégier.

<sup>1</sup> Comcom : Communauté de communes

## 4.3 DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

### 4.3.1 PORTE A PORTE

Le porte à porte nous a permis de rencontrer 18 individus, habitant à l'année sur Bourbriac (16 personnes) ou ayant une maison secondaire (2 Anglais résidant chacun une partie de l'année à Bourbriac).



#### Bilan des échanges :

Sur la thématique « perception de l'éolien dans la région » : deux phrases récurrentes ont été prononcées à ce sujet « *Je ne suis pas contre les éoliennes, de toute façon il faut faire un choix et le nucléaire n'est pas une solution* » et « *Je n'ai rien contre les éoliennes mais comme c'est maintenant c'est suffisant* ». L'une ou l'autre de ces deux phrases a été prononcée en fonction du degré de réserve émis par l'individu. Elle retrace bien le type d'opposition que l'on peut rencontrer dans la région (effet de saturation versus sensibilité à la transition énergétique). Les sujets évoqués autour de la perception de l'éolien sur ce projet recourent : l'éloignement (garanti à plus de 500m), la gêne visuelle que pourraient provoquer les flashes, en addition avec la gêne provoquée par les autres parcs existants (à suivre aux vues des récentes évolutions législatives). L'esthétique a été évoquée plutôt par les partisans, ceux qui l'ont évoquée ont fait la comparaison avec les lignes haute-tension « *qui dérangent plus et sont plus proches des habitations* ». La présence des pistes d'accès aux éoliennes est également évoquée comme une ressource permettant de se promener tandis qu'une opposante a signalé être venue sur la commune pour être au calme et que pour cette raison elle était opposée à l'éolien.

Sur la thématique « communication autour du projet de Keranflech » : partisans comme opposants expriment une préférence pour la mise en place d'une lettre d'information régulière. Cependant, certains partisans ont fait preuve d'une absence de besoin d'informations, en justifiant qu'ils étaient « habitués, c'est comme ça ici » à voir des éoliennes. Cependant, au fur et à mesure des entretiens, nous nous sommes rendus compte que les riverains avaient tendance à confondre les projets ce qui nous encourage à appuyer notre démarche de concertation d'une démarche d'information rigoureuse.

## 4.4 PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE

Nous avons appliqué le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 concernant la procédure volontaire de concertation préalable. Cette procédure a pour but de permettre aux riverains de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des premiers mois d'études et que nous leur mettons à disposition.

Elle suit la chronologie suivante : « [...] *La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation [...]* », Article L121-16 du Code de l'Environnement.

Nous avons donc procédé à l'affichage de l'avis de concertation préalable en mairie dans le périmètre de 6km

L'affichage a eu lieu sur 15 jours minimum entre le 19 mars et le 2 mai en fonction des communes.

Le dossier a été mis à disposition en ligne sur le site internet du blog projet (avec possibilité de partager remarques / questions) et en version papier (accompagner d'un registre permettant de partager remarques / questions) disponible en mairie du 02/05 au 16/05.

Le dossier papier et le registre étaient également disponibles aux mairies citées précédemment. Une attestation nous a été retournée concernant les remarques et le nombre de visiteurs :



Mairie de :

**Projet de parc éolien sur la commune de Bourbriac**

**Retours sur la consultation  
Préalable du public**

Dans le cadre de la consultation préalable du public pour le projet éolien de Bourbriac, combien de personnes ont consulté le projet ?

0

Lors de la concertation, des commentaires ont-ils été faits concernant le projet ?

✓

Fait à : *Bulat-Pestivien*

Le : *28/06/18*

Cachet de la Mairie,



VALECO INGENIERIE  
188 rue Maurice Béjart – CS 57392 - 34184 MONTPELLIER Cedex 4 – France  
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05 – www.groupevaleco.com



Mairie de :

**Projet de parc éolien sur la commune de Bourbriac**

**Retours sur la consultation  
Préalable du public**

Dans le cadre de la consultation préalable du public pour le projet éolien de Bourbriac, combien de personnes ont consulté le projet ?

0

Lors de la concertation, des commentaires ont-ils été faits concernant le projet ?

✓

Fait à : Larvieux

Le : 29 Juin 2018

Cachet de la Mairie,



VALECO INGENIERIE  
188 rue Maurice Béjart – CS 57392 - 34184 MONTPELLIER Cedex 4 – France  
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05 – www.groupevaleco.com



Mairie de : *MAGGAR (22)*.

**Projet de parc éolien sur la commune de Bourbriac**

**Retours sur la consultation  
Préalable du public**

Dans le cadre de la consultation préalable du public pour le projet éolien de Bourbriac, combien de personnes ont consulté le projet ?

*Aucune personne*

Lors de la concertation, des commentaires ont-ils été faits concernant le projet ?

*Aucun commentaire.*

Fait à : *Maggar.*

Le : *29/06/2018.*

Cachet de la Mairie,

*M. Dolo Yannick,  
Maire.*



VALECO INGENIERIE  
188 rue Maurice Bédart – CS 57392 - 34184 MONTPELLIER Cedex 4 – France  
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05 – www.groupevaleco.com



Mairie de :

**Projet de parc éolien sur la commune de Bourbriac**

**Retours sur la consultation  
Préalable du public**

Dans le cadre de la consultation préalable du public pour le projet éolien de Bourbriac, combien de personnes ont consulté le projet ?

..... *Aucune* .....

Lors de la concertation, des commentaires ont-ils été faits concernant le projet ?

.....  
.....  
.....

Fait à : PEUMERIT-QUINTIN

Le : *28 juin 2018*

Cachet de la Mairie,



VALECO INGENIERIE  
188 rue Maurice Bédart – CS 57392 – 34184 MONTPELLIER Cedex 4 – France  
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05 – www.groupevaleco.com



Mairie de :

**Projet de parc éolien sur la commune de Bourbriac**

**Retours sur la consultation  
Préalable du public**

Dans le cadre de la consultation préalable du public pour le projet éolien de Bourbriac, combien de personnes ont consulté le projet ?

*zéro*

Lors de la concertation, des commentaires ont-ils été faits concernant le projet ?

*Non*

Fait à : *Neul Pestivien*  
Le : *29/6/2018*  
Cachet de la Mairie,



VALECO INGENIERIE  
188 rue Maurice Bèjart – CS 57392 - 34184 MONTPELLIER Cedex 4 – France  
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05 – www.groupevaleco.com

Page 1 sur 1



Mairie de : *KERIEN*

**Projet de parc éolien sur la commune de Bourbriac**

**Retours sur la consultation**  
**Préalable du public**

Dans le cadre de la consultation préalable du public pour le projet éolien de Bourbriac, combien de personnes ont consulté le projet ?  
*Aucune personne*

Lors de la concertation, des commentaires ont-ils été faits concernant le projet ?  
*Aucun commentaire.*

Le fait : *29/06/2018.*  
 A te : *Kerien,*  
 Cachet de la Mairie,  
*M. SALOMON Claude,*  
 *Maire.*

VALECO INGENIERIE  
 188 rue Maurice Béjart – CS 57392 - 34184 MONTPELLIER Cedex 4 – France  
 Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05 – www.groupevaleco.com



Le dossier a été rédigé selon les attentes mentionnées aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du Code de l'environnement : « le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable établit un dossier de la concertation, qui comprend notamment :

- les objectifs et caractéristiques principales du plan, programme ou projet, y compris, pour le projet, son coût estimatif ;
- le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;
- la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté ;
- un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées. »

## 4.5 BILAN ET ACTIONS A ENCLANCHER

- Le porte à porte : La présence d'un chef de projet a globalement été appréciée par les riverains qui ont pu poser toutes les questions techniques qu'ils souhaitaient. Sur les deux avis négatifs formulés, un des riverains était un citoyen anglais ayant une résidence secondaire en restauration à proximité du parc. L'autre avis négatif provient d'une riveraine dont la maison aura potentiellement une visibilité sur le parc. Un suivi devra être mis en place s'il s'avère que l'implantation définitive aura un impact sur sa résidence. Il est à noter que nous avons également rencontré des touristes anglais en résidences secondaires sur Bourbriac qui étaient favorables à l'éolien. Les riverains favorables au projet ont tous fait référence à la transition énergétique, évoquant les besoins particuliers de la Bretagne en énergie et au rejet du nucléaire.
- Suite au porte à porte, il a été décidé de poursuivre une communication en distribuant des lettres d'informations régulières durant les phases de développement (instruction des dossiers), construction (détails techniques, acheminement des pièces, présentation des intervenants), exploitation (une fois par an, bilan de la production du parc et des projets Valeco dans la région) et démantèlement / repowering (devenir des matériaux).
- La procédure de concertation préalable : durant la mise à disposition du dossier et des registres qui l'accompagnent, aucune remarque n'a été déposée. La démarche n'a donc pas mobilisé, que ce soit les opposants ou les soutiens éventuels du projet. La majorité des habitants rencontrés ne semblaient pas inquiet de l'arrivée d'un nouveau projet éolien à proximité de leurs habitations.

## 5. AVIS ARMÉE



MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

DIRECTION DE LA CIRCULATION  
AÉRIENNE MILITAIRE

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA  
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

*Division environnement aéronautique*

Dossier suivi par :  
- C/c Isabelle Simon,  
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 09/11/2017

N° 446/ARM/DSAÉ/DIRCAM  
/SDRCAM Nord

Le colonel Fabienne Tavoso  
Sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire  
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur du groupe  
VALECO  
188 rue Maurice Béjart  
CS 57392

34184 Montpellier Cedex 4

**OBJET** : projet éolien dans le département des Côtes-d'Armor (22).  
**RÉFÉRENCE** : a) votre lettre du 31 mars 2016 (Réf. : 160331\_Bourbriac\_zone1\_22).  
**PIÈCES JOINTES** : deux annexes.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Bourbriac (22) transmis par lettre de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, une partie du projet impacte un faisceau hertzien des forces armées. L'extrait de carte joint en annexe I précise les limites de la zone de protection du faisceau à l'intérieur de laquelle l'implantation d'aérogénérateurs est proscrite, bout de pale inclus.

Par ailleurs, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars des armées à proximité et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en termes d'occupation et de séparation angulaires, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande d'autorisation environnementale.

Du point de vue des contraintes aéronautiques, une partie du projet (Cf. annexe II, partie 1) se situe sous la zone latérale de protection d'un tronçon du réseau de vol à très basse altitude des armées dénommé LF-R 57, destiné à protéger les avions des armées qui évoluent à très grande vitesse et par

toutes conditions météorologiques, sans détecter systématiquement les obstacles ou éoliennes en dessous et à proximité immédiate.

En mode radar suivi de terrain, les aéronefs (évoluant à 300 mètres/sol) doivent respecter une marge de franchissement d'obstacles de 150 mètres. En mode dégradé (lorsque le système de suivi de terrain n'est plus totalement intègre) les aéronefs doivent pouvoir franchir tout obstacle présent sous ce réseau, avec une marge de franchissement suffisante tout en respectant une marge de sécurité de 200 pieds (environ 61 m) par rapport au plafond de la zone, afin de ne pas mettre en jeu la sécurité d'aéronefs évoluant juste au-dessus. L'application de ces dispositions, qui doivent être respectées de part et d'autre de tout obstacle, sur l'équivalent d'une minute de vol, limite la hauteur sommitale des obstacles ou aérogénérateurs, pale haute à la verticale, à 90 mètres, valeur non respectée par cette partie du projet.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir<sup>1</sup>.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projecteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par  
Le colonel Fabienne Tavoso  
sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire Nord

COPIE INTERNE :

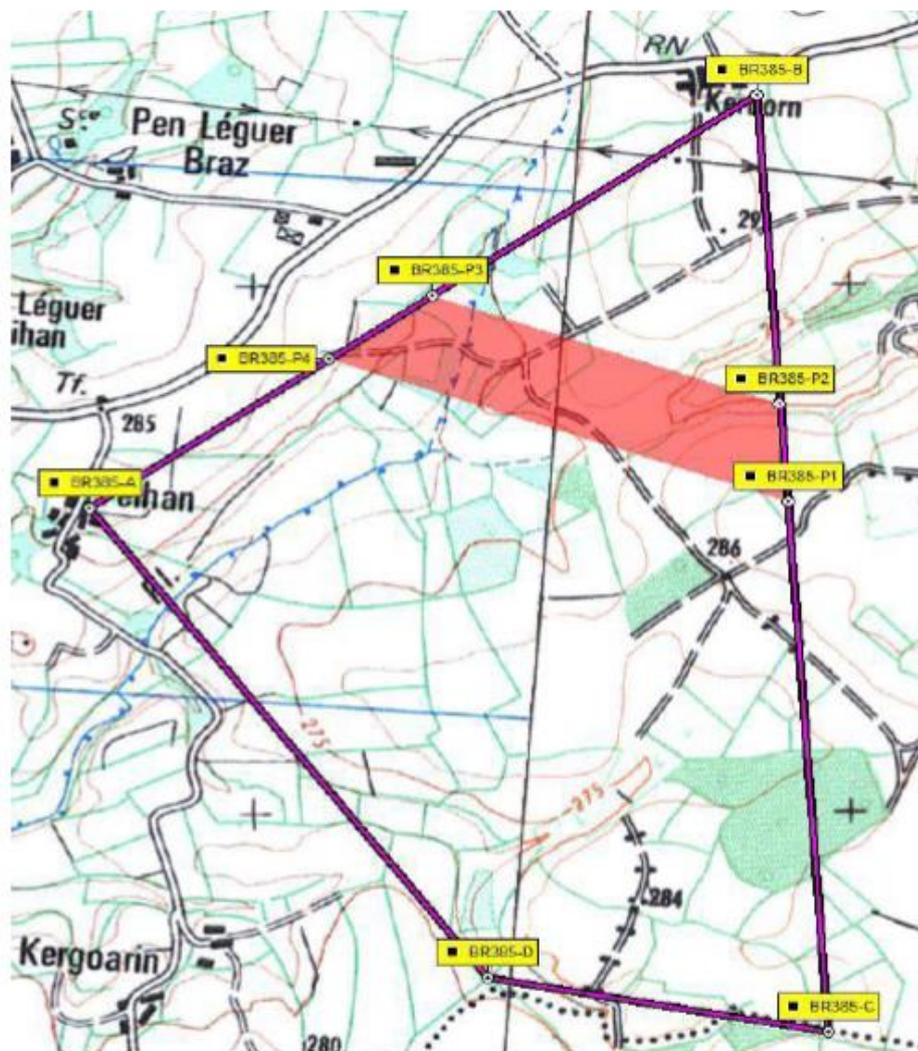
- Archives SDRCAM Nord (BR\_385\_2016).

---

<sup>1</sup> L'instruction de la demande éventuelle de la demande d'autorisation environnementale tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

## ANNEXE I

## Cartographie des contraintes radioélectriques relatives à un faisceau hertzien des forces armées

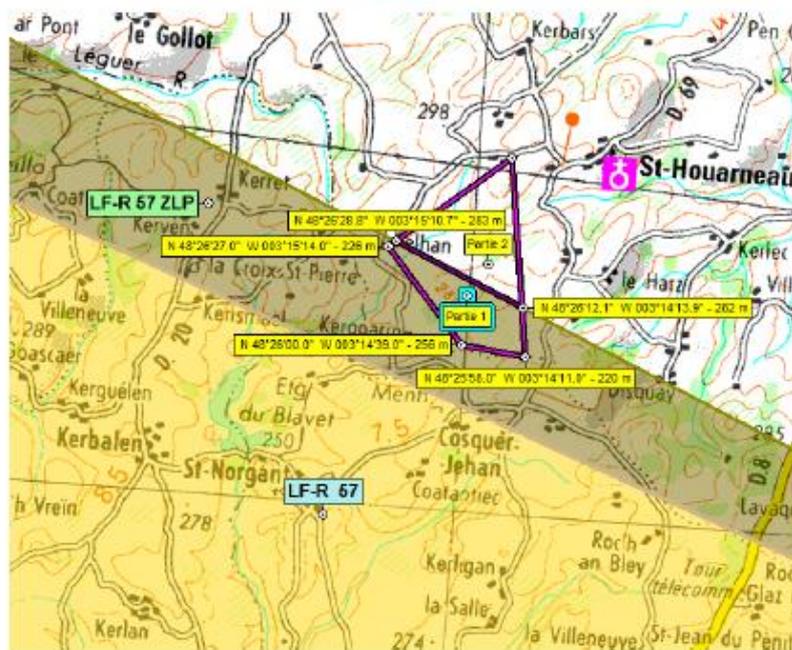
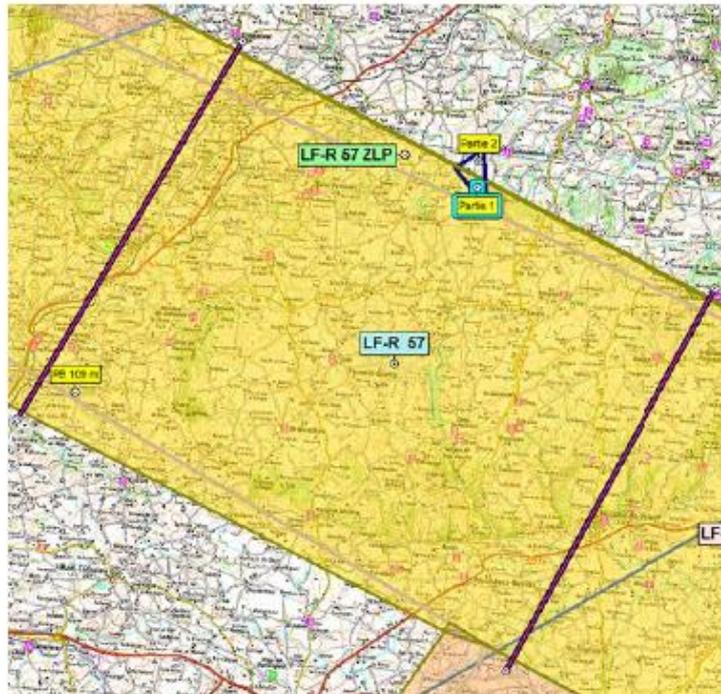


Le polygone à l'intérieur duquel toute construction d'aérogénérateurs est proscrite, bout de pôle inclus est défini par les points suivants :

- BR385-P1 : N 48° 26' 30.3" – W 03° 14' 17.8";
- BR385-P2 : N 48° 26' 36.2" – W 03° 14' 19.0";
- BR385-P3 : N 48° 26' 41.4" – W 03° 14' 48.0";
- BR385-P4 : N 48° 26' 37.2" – W 03° 14' 55.9";
- BR385-P1 : N 48° 26' 30.3" – W 03° 14' 17.8".

ANNEXE II

Cartographies des contraintes aéronautiques relatives à la zone latérale de protection d'un tronçon du réseau de vol à très basse altitude des armées dénommé LF-R 57



## 4. AVIS DGAC

Les services de la DGAC ont été consulté en Mars 2016 dans le cadre du projet éolien de Keranflech, à ce jour nous n'avons pas reçu de retour de leur part.



**GROUPE  
VALECO**

■ DÉPARTEMENT DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Direction de l'Aviation civile Ouest  
Aérodrome de Nantes-Atlantique  
BP 4309 – 44343 BOUGUENNAIS CEDEX

Montpellier, le 30 Mars 2016

**Objet : Servitudes aériennes sur la commune de BOURBRIAC – Zone 1 (22)**

Monsieur,

Nous réalisons à l'heure actuelle une étude de pré faisabilité pour un projet de parc éolien sur la commune de BOURBRIAC dans les Côtes-d'Armor. Nous vous contactons afin de connaître les servitudes aériennes de ce secteur pour ce qui concerne l'implantation d'aérogénérateurs.

L'altitude maxi de la zone identifiée s'élève à 288 mètres. Les éoliennes que nous avons l'intention d'implanter auront une hauteur maximale de 150 m (*mât + pâles*).

Nous joignons à cette demande une copie de la carte au 1/25 000 de la zone d'étude concernée, ainsi qu'un extrait d'une carte au 1/200 000 pour localiser le projet.

Nous sommes à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous remercions et vous adressons, Monsieur, nos meilleures salutations.

**Pascal LE DUC**

Chargé de Développement Territorial

P.J. : Carte de localisation 1/200 000<sup>ème</sup>  
Plan détaillé au 25 000<sup>ème</sup>  
Présentation de l'avant projet

**GROUPE VALECO**

188 rue Maurice Béjart - CS 57392 - 34184 MONTPELLIER cedex 4 - France  
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - [www.groupevaleco.com](http://www.groupevaleco.com)  
SAS au capital de 8 485 422 € - Siret n° 421 377 946 000 23 - RCS Montpellier 1999 B 28



## 5. ANNEXES

### 5.1 ANNEXE 1 : SCHEMA REGIONAL EOLIEN BRETAGNE

#### RECOMMANDATIONS TRANSVERSALES

Pour aboutir aux objectifs de développement harmonieux de l'éolien en Bretagne, dans le respect des populations riveraines et de l'environnement, deux dimensions doivent être impérativement respectées, à toutes les échelles et toutes les phases d'un projet éolien :

- une **concertation** la plus large et le plus en amont possible ;

- une **démarche de projet transparente**, qui s'appuie sur un suivi régulier y compris pendant l'exploitation avec l'objectif de **valorisation** de l'activité.

Il est à noter que la localisation d'un projet dans une zone définie comme favorable ou dans une zone de développement de l'éolien (ZDE) n'est pas la seule condition à la réussite d'un projet, de même que la délivrance de l'autorisation administrative.

### CONCERTATION ET DÉMARCHE PARTENARIALE

La nécessité du développement des centrales éoliennes sera d'autant plus partagée et comprise du plus grand nombre qu'un débat citoyen sur la problématique énergétique globale et locale aura permis une sensibilisation et une compréhension partagées.

Le porteur de projet devra prévoir la concertation avec les acteurs publics, les collectivités et les riverains, le plus en amont possible en partenariat avec les collectivités (communes et intercommunalités) pour assurer une information transparente et optimale

sur le projet éolien et son montage, facteur essentiel de réussite et d'acceptation. Cette information devra perdurer après la mise en service du parc éolien. Elle pourra se faire dans des instances telles que les commissions locales d'information (CLI).

Le **périmètre géographique de la concertation** sera défini en fonction des visibilité du projet, ainsi que le programme de concertation, les moyens associés et le calendrier adapté aux acteurs publics, collectivités et riverains.

#### Les Commissions Locales d'Information

Les CLI sont des commissions locales permanentes de concertation et de négociations dont l'objet est de promouvoir l'information du public et des acteurs de territoire, concernant les problèmes environnementaux que pourraient poser certaines ICPE, activités polluantes ou dangereuses.

Les CLI constituent un moyen d'information du public, elles permettent de :

- répercuter l'information au public ;
- faire des propositions pour améliorer l'information du public ;
- instaurer un dialogue entre l'ensemble des parties prenantes, notamment les associations ;
- faire des propositions d'amélioration de la protection de l'environnement.

Ces structures locales pourraient constituer un lieu d'échange où permettre des propositions visant à adapter les modalités d'exploitation afin de diminuer la gêne pour le voisinage. Elles pourraient également avoir un rôle en terme de suivi des aménagements apportés tant aux installations de production d'énergie qu'aux habitations riveraines, en matière d'insonorisation ou d'occultation par exemple.



## RECOMMANDATIONS TRANSVERSALES

### *Associer activement les élus locaux, en concertation avec les populations et les associations concernées*

#### → Rechercher l'appui des élus locaux, acteurs centraux dès l'émergence du projet

Mis à part quelques projets participatifs, les projets éoliens sont traditionnellement d'initiative privée. Dans ce cas, une relation étroite est à établir avec les porteurs de projets et les élus locaux pour assurer une forme de « coordination » du projet.

Les ZDE sont à l'initiative des collectivités qui sont ensuite consultées pour donner un avis sur les permis de construire et les dossiers ICPE.

De par sa fonction, l'élu (et notamment le maire) est un des acteurs de « l'acceptabilité sociale » d'un projet éolien. Garant de la représentativité citoyenne, il pourrait être le lien privilégié de la médiation pour le portage d'un tel projet en représentant à la fois les intérêts de la collectivité et en assurant la coordination du projet.

L'élu pourrait également veiller à la qualité de la concertation, et s'assurer que le projet ne provoquera pas de nuisances auprès de la population. Même si objectivement les pouvoirs des élus en la matière sont réduits, l'intérêt de conduire le projet à son terme est un levier d'action important pour faire respecter les préconisations ou les souhaits de la collectivité.

#### → Impliquer les élus dans la conduite du projet

Dans le cadre de l'émergence d'un projet, le premier réflexe des habitants sera de se tourner vers les élus communaux pour obtenir des réponses à leurs interrogations. Le maire doit donc être le premier informé d'une démarche de projet éolien. Sa mobilisation paraît essentielle à la réussite de la concertation qui conditionne le projet. En effet, aux yeux des citoyens, le maire demeure le garant de l'intérêt général sur le territoire communal.

### *Consulter, informer, impliquer les citoyens et les futurs riverains de parcs éoliens*

La réussite du projet et l'investissement de la population locale sous-entend de la part du porteur de projet, **une information continue** et l'organisation de réunions publiques régulières lors du montage de dossier, de la phase chantier, de l'exploitation et du suivi du parc et, ceci, afin de favoriser les échanges entre le plus grand nombre de personnes.

#### → Organiser la diffusion de l'information à toutes les étapes de la concertation et d'élaboration du projet

En parallèle des démarches de concertation, **les acteurs de l'éolien doivent s'engager** sur la diffusion régulière de l'information tout au long des différentes phases du projet (concertation, prospection, études techniques, d'impact, chantier, exploitation et démantèlement). L'information des citoyens doit être organisée dès les premières réflexions sur le projet éolien et abordera tout autant la présentation des acteurs du projet, que les phases et l'organisation de concertation, la préparation des éléments techniques (investigations, études, contrôles) et le calendrier des études.

L'absence et l'insuffisance d'informations ou la difficulté à trouver les informations lors du montage d'un projet peuvent susciter des inquiétudes, alimenter la rumeur ou être perçues comme une stratégie délibérée des autorités ou des gestionnaires de parcs, visant à leur cacher des éléments d'appréciation.

De nombreux supports et moyens d'informations doivent donc être exploités : affichage en mairie, diffusion dans le bulletin municipal, brochures d'information, site internet, voie de presse (bulletins locaux, quotidiens, radio) ou encore débat-citoyen (cf. ci-dessous), etc.

Le porteur de projet pourra également programmer et organiser **des visites d'autres parcs en service**. Cette approche pédagogique permet en



effet de faire comprendre le projet en exposant à partir de ces expériences les pratiques intéressantes ou à éviter.

### → Mettre en place un groupe de suivi éolien

Le groupe de suivi éolien pourra prendre la forme d'une CL, dont les membres seront tenus informés de l'avancée de la démarche et des modalités de réalisation du projet. Il réunit, entre autre :

- les propriétaires fonciers loueurs de terrains pour l'implantation d'une (ou plusieurs) éolienne(s),
- les riverains, notamment ceux situés à proximité immédiate du site,
- les élus locaux dont le maire,
- les représentants des porteurs du projet.

Le groupe s'assure de la rigueur et de la transparence du projet tout au long du processus, et œuvre à l'acceptation de la centrale éolienne. Cette acceptation repose sur la bonne compréhension, par son promoteur, des avis des autres parties dans l'élaboration du projet afin de dégager un compromis.

Ce groupe de suivi permet ainsi à un groupe d'usagers d'exprimer voire de défendre collectivement certaines attentes ou recommandations. Il s'avère également important pour le dialogue

entre les propriétaires fonciers et les porteurs du projet.

Il se réunira soit selon un rythme établi à l'avance soit à la demande du maire, de l'opérateur ou d'un de ses membres et selon la phase d'avancement du projet éolien (par exemple, tous les 3 ou 4 mois en phase chantier et une fois tous les un ou deux ans pour le suivi de l'exploitation).

### *Mettre en œuvre un débat citoyen à l'échelle des Pays pour permettre la sensibilisation et la compréhension partagée (échelle du schéma local de développement éolien)*

Le débat citoyen présente deux atouts pour construire un projet collectif partagé (compromis collectif) :

- Favoriser l'information des citoyens sur les enjeux énergétiques et éoliens et leurs impacts positifs ou négatifs, complexes et éloignés de leurs espaces de vie et de leurs préoccupations quotidiennes ;
- Offrir un lieu d'écoute et d'échanges afin de rentrer dans un processus de co-construction du projet éolien avec le promoteur.



## RECOMMANDATIONS TRANSVERSALES

### La conférence-débat, un outil au service du débat citoyen

Réunion d'information et d'échanges, la conférence-débat réunit les citoyens, les élus locaux du territoire (députés et sénateurs, conseillers généraux, conseillers municipaux et communautaires), des représentants de l'État et du Conseil Régional de Bretagne, élu(s) en charge des questions énergétiques et technicien(s) en charge du développement de l'éolien. Pour assurer la neutralité et le bon déroulement des échanges, le recours à un animateur extérieur est recommandé.

Le débat s'appuiera sur une première partie informative abordant notamment les enjeux énergétiques bretons, les objectifs de développement de l'éolien, les éléments techniques, réglementaires et économiques relatifs à la compréhension de l'éolien et du projet.

Les élus ou les techniciens des collectivités pourront être sollicités ainsi que l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), les services de l'État, des experts « énergie et éolien » locaux ou extérieurs, des représentants du monde associatif, des représentants socio-économiques (organismes consulaires par exemple), etc. Les interventions de représentants de sociétés ou de bureaux d'études ne sont pas conseillées.

L'échelle des Pays semble la plus adaptée pour débattre des projets éoliens, suffisamment proches des citoyens comme bassins de vie cohérents, tout en conservant une certaine distance vis-à-vis de l'échelon communal ou intercommunal dans le cas de projet(s) éolien(s) en émergence. Néanmoins, certaines spécificités territoriales (fort potentiel de développement de l'éolien, centrales éoliennes existantes, conflits repérés, etc.) peuvent inciter à mener ces échanges à l'échelle d'un canton, d'un groupement de communes voire d'une seule commune.

La sensibilisation et la motivation des élus locaux concernés constituent les facteurs déterminants pour engager cette démarche.





### ***Favoriser et organiser le portage de projets participatifs***

Le portage de projets participatifs dans lesquels plusieurs acteurs, collectivités, entrepreneurs, associations, riverains, s'associent en une entité (SCIC, SEM...) ou rentrent conjointement au capital d'un porteur de projet participatif, est un levier identifié comme étant particulièrement favorable au déploiement de l'éolien en Bretagne. Le Conseil régional et l'État, dans le cadre de la Conférence Bretonne de l'Énergie, soutiennent le recours à l'actionnariat local qui contribue fortement à l'adhésion et à l'acceptation du projet.

La participation financière des riverains et des collectivités locales permet de faire bénéficier les populations et le territoire d'accueil, de la recette d'exploitation générée par la production d'énergie. Cette approche constitue un facteur déterminant de réussite, car d'une part, elle traduit la volonté du porteur de projet de faciliter l'intégration sociale des parcs éoliens, et d'autre part, elle permet de concrétiser l'implication des citoyens à la démarche.

### **L'exemple de l'association éolienne en Pays de Vilaine, dans le Pays de Redon**

Le concept développé de l'« éolien citoyen » a consisté à mettre en place des outils financiers pour qu'une ou plusieurs collectivité(s) s'associe(nt) à des particuliers souhaitant investir (dès 1 000 €) dans un projet de parc éolien. Cette investissement financier a participé à l'acceptabilité sociale du projet du premier parc éolien du pays de Redon (4 mâts de 140 m dont le permis a été accordé), ainsi que l'intéressement direct aux bénéfices d'exploitation d'une ressource locale.

Ce projet participatif est exemplaire tant en terme d'acceptabilité des populations riveraines (par ailleurs impliquées et largement informées et sensibilisées), qu'en terme d'engagement citoyen.

## RECOMMANDATIONS TRANSVERSALES

### *Mettre en œuvre des études de type « schéma éolien local » à l'échelle des Pays avec une approche environnementale spécifique, en cohérence avec les ZDE*

Les schémas locaux éolien traitent d'organisation et de développement de l'énergie éolienne à l'échelle d'une communauté de communes ou des Pays. Ils répondent aux problématiques locales posées par le développement de l'éolien et fournissent aux élus locaux une méthodologie adaptée à la création de ZDE pertinentes sur le plan local et conforme à la circulaire du 19 juin 2006. La procédure de création s'appuie sur un comité de pilotage très large. La prise en compte de tous les avis assure un consensus et l'acceptation durable de l'éolien à l'échelle intercommunale.

Dans le cadre d'une démarche concertée, ils déclinent et adaptent au territoire les principaux aspects des chartes ou guides départementaux tout en prenant en compte les volontés locales et le potentiel éolien. Ils tiendront compte également des recommandations du présent schéma régional éolien.

### *Favoriser une démarche partenariale entre propriétaires fonciers, collectivités et opérateurs*

Sur les aspects relatifs au foncier, l'élu local a un rôle important à jouer dans la médiation pour assurer l'équilibre des échanges, le partage des informations, l'accompagnement des habitants concernés par la prospection et s'assurer des bonnes conditions de réalisation de celle-ci et du projet.

Bien que la démarche de prospection foncière relève essentiellement d'une relation entre acteurs privés, il est fondamental que le maire soit informé le plus tôt possible, afin de faciliter l'information et la sensibilisation.

Afin d'optimiser la prospection de terrain engagée par les sociétés professionnelles, il est recommandé au maire d'informer par courrier les habitants potentiellement « visitables » et les accompagner en organisant :

- une rencontre individuelle préalable avec ces habitants,
- une réunion collective avec les citoyens du secteur géographique concerné (les propriétaires fonciers - résidents ou non sur la commune -, les usagers : agriculteurs, promeneurs, chasseurs, et les habitants du site).

Le contact du maire vise un double objectif :

- **Inform**er les habitants concernés par la prospection (démarche de prospection à venir, présentation de la ou des société(s) prospectrice(s), objectif de la phase de prospection restituée dans le cycle complet du montage d'une centrale éolienne),
- **Sensibiliser** les habitants potentiellement concernés par l'implantation d'une centrale éolienne afin de les engager dans un processus de co-construction, condition de leur adhésion et leur mobilisation au projet. Dès lors, devenant des acteurs reconnus du projet, leurs attentes en matière d'informations, d'échanges, de débats devront être satisfaites pendant toute la durée du projet.

Après avoir rencontré la (les) société(s) de prospection et contacté les habitants concernés par cette étape du projet, le maire pourra faciliter l'organisation de rencontres entre ces deux parties (autant que de besoin).

Le maire se présente ainsi comme un relais auprès :

- des professionnels, qui trouvent ainsi un outil pour communiquer sur leur démarche, face aux habitants impliqués. La présence du maire permet l'adaptation par rapport aux spécificités du contexte local,
- des habitants qui bénéficient d'une position de groupe, plus « confortable » pour questionner le porteur du projet et défendre leurs attentes et intérêts.

Les élus locaux peuvent tenter d'organiser un choix équitable des parcelles destinées à recevoir une ou des éoliennes entre les propriétaires possédant des terrains d'implantation des éoliennes. Pour chaque



parcelle sélectionnée, le lieu d'implantation de l'éolienne devra être discutée lors de ces premières rencontres.

De même, des clés de répartition des retombées économiques du parc éolien pourront être étudiées entre les propriétaires de l'emprise foncière et leurs voisins.

Un protocole d'accord à l'intention des exploitants agricoles, propriétaires et sociétés de développement d'un projet éolien, préconise de conclure, dès le début de la période d'étude de faisabilité, un contrat type entre le propriétaire, le fermier et la société d'exploitation.

Ce document pourra être utilement exploité dans les négociations entre les propriétaires fonciers et les exploitants d'éoliennes.



#### **Contrat type pour la production d'électricité éolienne sur terres agricoles**

Les Chambres d'Agriculture, la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) et le Syndicat des Énergies Renouvelables ont signé le 24 octobre 2002 un protocole d'accord fixant un contrat type pour la production d'électricité éolienne sur terres agricoles. Il prévoit :

- La résiliation partielle du bail rural ;
- Une convention de prêt de la parcelle à l'opérateur d'une durée d'un an reconductible ;
- La mise à disposition de la parcelle à l'opérateur ;
- La remise en état initial de la parcelle en cas d'abandon du projet ;
- Les engagements des parties liés à la décision d'implanter des éoliennes.

Pendant la période d'exploitation, trois types de contrats bipartites sont prévus entre le fermier, le propriétaire et l'exploitant.

## 5.2 ANNEXE 2 : RETOUR DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT)

Sur l'ensemble de la zone concernée par le futur parc éolien de Keranflech et ses aménagements, un seul exploitant d'ouvrage ou de réseaux est présent. Il s'agit de SOGELINK. Comme l'indique le récépissé de DICT correspondant, les réseaux/ouvrages exploités par SOGELINK ne sont pas concernés par les futurs travaux du parc éolien de Keranflech.

© DICT.fr



### Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)



Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT conjointe

**Destinataire**

Dénomination : LE FLOCH TREMEUR

Complément / Service : \_\_\_\_\_

Numéro / Voie : 188 Rue Maurice Béjart

Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_

Code Postal / Commune : 3 4 1 8 4 Montpellier

Pays : France

N° consultation du téléservice : 2 0 2 0 0 6 2 2 0 1 7 1 3 T Z Q

Référence de l'exploitant : \_\_\_\_\_

N° d'affaire du déclarant : \_\_\_\_\_

Personne à contacter (déclarant) : LE FLOCH TREMEUR

Date de réception de la déclaration : 23 / 07 / 2020

Commune principale des travaux : Bourbriac

Adresse des travaux prévus : Lieu Dit Keranflech

**Coordonnées de l'exploitant :**

Raison sociale : SDE22 - CHEZ SOGELINK

Personne à contacter : Service DT-DICT Bureau d'études

Numéro / Voie : TSA 70111

Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_

Code Postal / Commune : 3 4 1 8 4 DARDILLY CEDEX

Tél. : 0 2 9 6 0 1 2 0 2 0 Fax : 0 5 6 7 6 7 0 1 7 4

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m

Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle(s) : \_\_\_\_\_ Date d'édition(s) : \_\_\_\_\_ Sensible :  Prof. régl. min(s) : \_\_\_\_\_ Matériau réseau(s) : \_\_\_\_\_

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_

ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (1)

Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

**Dispositifs importants pour la sécurité :** \_\_\_\_\_

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0 2 9 6 7 2 3 0 6 8

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : GAULT Olivier

Désignation du service : Technique

Tél. : 0 2 9 6 0 1 2 0 2 0

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : VASLON Damien

Signature :  Sogelink

Date : 24 / 07 / 2020 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

42